

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 FEVRIER 2018
COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-huit, le 19 février, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc POTTIER, maire.

Présents : Gabrielle GILBERT, Guy LECOEUR, Nadine LEFEVRE-PROKOP, Eric GAILLARD, Vincent FERCHAUD à compter du 2^{ème} point, Annie LEMARIÉ, Jean-Marc LEPINEY à compter du 2^{ème} point, **adjoints au Maire**, Henriette EUDES, Fabrice PINTHIER, Jackie ZANOVELLO, Micheline SEVESTRE, Florent LUSTIÈRE, Eveline LAYE, Steve LECHANGEUR, Monique HALUN, Gérard PROKOP, Didier JEANNE, Francis BOJANOWITSCH, Marie-Françoise PRADAL, Vincent CIVITA, Jocelyne BISSON, Marc BINET, Jean-Pierre MARIE, **conseillers municipaux**.

Absents représentés :

Jocelyne AMBROISE est représentée par Fabrice PINTHIER, Josiane LEHARIVEL est représentée par Florent LUSTIERE, Yvette FRANCLONNE est représentée par Eric GAILLARD, Pascale VARIGNON est représentée par Guy LECOEUR, Vincent FERCHAUD est représenté par Steve LECHANGEUR pour le 1^{er} point.

Absente :

Mélanie JULIEN, Jean-Marc LEPINEY pour le 1^{er} point.

Steve LECHANGEUR est élu **secrétaire**.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

En vertu de la délégation du maire selon l'article l2122-22 du CGCT et de la délibération du conseil municipal n°6 en date du 23/03/2014, Monsieur le Maire informe avoir pris les différentes décisions ci-dessous :

N°	OBJET	DATE
2018/01	Marché 2017/01 – Denrées alimentaires – lot n° 1 – produits carnés	31/01/18
2018/02	Marché 2017/01 – Denrées alimentaires – lot n° 2 – charcuterie	31/01/18
2018/03	Marché 2017/01 – Denrées alimentaires – lot n° 3 – poissons frais	31/01/18
2018/04	Marché 2017/01 – Denrées alimentaires – lot n° 4 – surgelés	31/01/18
2018/05	Marché 2017/01 – Denrées alimentaires – lot n° 5 – épicerie	31/01/18
2018/06	Marché 2017/01 – Denrées alimentaires – lot n° 6 – fruits et légumes	31/01/18
2018/07	Marché 2017/01 – Denrées alimentaires – lot n° 7 – produits laitiers	31/01/18
2018/08	Marché 2017/01 – Denrées alimentaires – lot n° 9 – volailles	31/01/18
2018/09	Renouvellement contrat annuel d'assistance hotline logiciel PMB Service - médiathèque	05/02/18
2018/10	Reconduction contrat de suivi de progiciel gammes SOLON	01/02/18
2018/11	Reconduction contrat de suivi de progiciel e.magnus hors pack	01/02/18

N°2018-02/01 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ACCUEIL PERISCOLAIRE : DESIGNATION DE DEUX MEMBRES SUPPLEANTS

Sur l'exposé de Monsieur le Maire.

Comme le prévoit les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et suite à la volonté du conseil municipal de confier la gestion des activités de loisirs sans hébergement et accueil périscolaire à un délégataire de service public, une commission a été mise en place par délibération.

Compte tenu de la nécessité de faire un prochain avenant à la délégation de service public notamment en raison du changement du rythme scolaire, il convient de compléter les membres de la commission afin de maintenir le nombre de suppléants à cinq.

En complément de Gabrielle GILBERT, Steve LECHANGEUR, et de Fabrice PINTHIER, il est proposé au Conseil Municipal de nommer deux nouveaux membres suppléants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,
VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,
VU la délibération n°1 du 18 mai 2015,
VU la démission de deux membres suppléants,
CONSIDERANT le respect des règles de composition liées au scrutin de liste à la représentation proportionnelle,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'élire** Monsieur Florent LUSTIERE et Monsieur Jean-Pierre MARIE.

N°2018-02/02 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 : APPROBATION

Sur l'exposé de Madame Gabrielle GILBERT.

Depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce débat d'orientations budgétaires (DOB) ne revêt pas de caractère décisionnel, et n'est donc pas soumis au vote du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

VU la présentation en bureau du 29 janvier 2018,

VU la présentation en commission des finances du 9 février 2018,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

- **prend acte** des orientations budgétaires pour l'exercice 2018 pour le budget principal et son annexe « transport ».

N°2018-02/03 – FOURRIERE AUTOMOBILE : APPROBATION DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE

Sur l'exposé de Monsieur le Maire.

Jusqu'à l'heure actuelle et sans formalité particulière, la mise en fourrière automobile était confiée sur la base d'une simple convention au garage GDO Assistance.

En ce qui concerne le mode de gestion dudit service, il apparaît que le montage juridique le plus approprié est celui de la délégation de service public simplifiée : la commune confie à un délégataire la gestion du service public de la fourrière automobile. En effet, l'absence de moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière de véhicules automobile empêche la commune de gérer le service public en régie directe.

Les caractéristiques principales de la délégation de ce service public sont les suivantes :

- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles ;
- il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement ;
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde et la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction ;
- la rémunération du délégataire sera déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des tarifs communaux pris sur la base de l'arrêté interministériel fixant les tarifs maxima de mise en fourrière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route, et notamment ses articles et suivants, R325-30 et suivants et R 417-10 et suivants du code de la route.

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'autoriser** le recours à la délégation de service public pour le service public de la fourrière automobile sur la commune de Colombelles,
- **d'approuver** le lancement d'une procédure simplifiée de délégation du service public local de fourrière automobile sur la base des caractéristiques visées ci-dessus pour une durée de 3 ans,
- **d'autoriser** le maire à engager cette procédure et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

**N°2018-02/04 – CAEN LA MER-NORMANDIE - SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIF L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DES SOLS : APPROBATION
ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'UTILISATION**

Sur l'exposé de Madame Annie LEMARIE.

Le service commun instructeur des autorisations du droit des sols (ADS) de Caen la Mer a été créé en mars 2015.

Ce service est un service commun des communes, mis en place dans le cadre de la loi MAPTAM, hébergé par la communauté urbaine Caen la mer et régi par une convention de fonctionnement.

Les missions du service avaient été définies à l'issue d'un travail conduit collégalement par l'ensemble des communes potentiellement adhérentes. Lesdites missions avaient fait l'objet d'une convention d'utilisation du service qui en détaillait le contenu, s'adressant indifféremment aux communes membres de Caen la mer et à toute autre collectivité extérieure à la communauté urbaine, souhaitant adhérer dans le cadre de prestations de service.

Aujourd'hui, le retour d'expérience de presque trois ans de fonctionnement du service commun ADS a révélé :

- une complexité des modes de facturation (option d'instruction, tarif selon le type de permis « équivalents PC »,...),
- un décalage entre le coût réel du service rendu et le coût facturé aux communes.

La communauté urbaine Caen la Mer-Normandie a décidé d'ajuster et de simplifier les principes de facturation et de fonctionnement du service pour les communes de Caen la mer :

- en supprimant la possibilité d'option (principe de « forfait d'instruction des actes par commune »)
- en ajustant les participations des communes au coût global du service selon une clé de répartition liée au nombre d'habitant et à son évolution (dynamique démographique des communes),
- en regroupant pour ce volet instruction, tous les agents instructeurs en un même lieu afin de mutualiser les connaissances, d'assurer une meilleure continuité de service et d'optimiser les coûts notamment en foisonnant les plans de charges des agents.

Le nouveau mode de tarification du service lié au poids de population et à sa croissance :

Le nouveau mode de tarification du service consistera à répartir chaque année le coût net du service au prorata des habitants, en distinguant le poids de population et la dynamique de développement démographique communale.

Ainsi :

- 80% du coût du service sera donc ventilé sur chaque commune adhérente selon sa population (de l'année N-1)
- et 20% de ce coût sera réparti sur les communes qui auront vu leur population augmenter et auront donc généré davantage d'actes pour le service (forfait par habitant « gagné » entre N-3 et N-1), les soldes négatifs étant considérés comme nuls.

Au-delà de la participation conventionnelle des communes à hauteur de 78 500€, la communauté urbaine versera dès 2018 au service une contribution exceptionnelle supplémentaire de 60 000 €, dont la baisse progressive sera mise en œuvre une fois le service stabilisé.

Par ailleurs, les conventions existantes avec les communes extérieures à la CU et de celles ne souhaitant pas signer la nouvelle convention, perdurent en l'état jusqu'au 31 décembre 2018 sans reconduction après cette échéance.

Enfin, les tarifs individualisés par commune seront révisés chaque année selon les principes évoqués ci-dessus, en fonction des chiffres de population fournis par la Préfecture.

Le nouveau fonctionnement du service ADS :

Pour les communes membres de la communauté, disposant d'un service instructeur avant le 1er juillet 2015 et adhérant au service commun, les agents historiquement présents dans ces communes seront regroupés en un seul lieu pour le volet instruction.

Il apparaît que les communes membres de la communauté urbaine, qui pourraient choisir d'adhérer au service ne comptent pas, dans leur personnel, d'agent instructeur. Aucune fiche d'impact n'a lieu d'exister.

A l'exception des certificats d'urbanisme de type A (restant délivrés par les communes), l'ensemble des actes seront instruits par le service commun. La possibilité d'option est supprimée.

Le coût de ce service est estimé à 23.566,99€ pour l'année 2018 pour la commune de Colombelles.

VU l'avis de la commission en date du 09 février 2018,

VU la délibération du 14 décembre 2017 de la communauté urbaine Caen la Mer-Normandie,

CONSIDERANT la demande de Caen la Mer – Normandie du 24 novembre 2017 demandant aux communes adhérentes à ce service d'approuver cette nouvelle organisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **d'approuver** le nouveau mode de tarification du service ADS mentionné ci-dessus applicable aux communes signataires de la nouvelle convention,
- **d'approuver** les termes de la convention figurant en annexe relative au fonctionnement du service commun instructeur des autorisations du droit des sols,
- **de décider** que cette convention abroge et remplace les termes des conventions précédentes des communes adhérentes au service commun ADS (convention de fonctionnement et convention technique) à l'exception des dispositions relatives au personnel.
- **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°2018-02/05 – ZAC DU CAMPUS TECHNOLOGIQUE : APPROBATION DENOMINATION DE VOIE

Sur l'exposé de Madame Annie LEMARIE.

Normandie Aménagement, concessionnaire de la ZAC du Campus Technologique a sollicité, de la commune, la dénomination de la voie nouvelle qui dessert la Grande Halle et à la demande de la commission urbanisme, environnement et cadre de vie, a présenté les propositions suivantes :

- Rue des coteaux (en écho à la rue du Bocage, en face)
- Rue des ateliers (rappelant les ateliers électriques présents dans la grande halle)
- Rue des bobines (les bobines étant les moteurs réparés dans l'ancien atelier électrique)

Les membres de la commission urbanisme, environnement et cadre de vie ont ensuite été invités à donner leur avis sur les propositions et leur choix s'est porté sur :

- Rue des ateliers : 5 voix.
- Rue des bobines a recueilli 2 voix
- rue des coteaux : aucune

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **de nommer** la voie qui dessert la Grande Halle la rue des Ateliers.

N°2018-02/06 – CAEN LA MER - MISE A DISPOSITION ASCENDANTE DE SERVICE AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Sur l'exposé de Monsieur Guy LECOEUR.

Suite à la création au 1er janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 I du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services de maintenir un relai de proximité assuré par des agents communaux au profit de la communauté urbaine.

A cet effet, une convention de mise à disposition de service doit être conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale pour fixer notamment les conditions de remboursement de la mise à disposition du service. La convention ascendante de service organise la prise en charge financière par la communauté urbaine de l'ensemble des charges indirectes effectuées par la ville de Colombelles et liées aux compétences transférées (service Ressources Humaines, service Finances,...).

Chacune des parties se doit de délibérer pour assurer la mise en œuvre de cette convention.

Ainsi, le projet de convention type figurant en annexe précise notamment les conditions d'application des mises à disposition de service suivantes:

- la définition du coût unitaire calculé par référence au grade et au taux d'emploi des agents concernés,
- les modalités de remboursement proposées sont fixées à un seul versement annuel,
- cette convention a une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017.

Son renouvellement s'effectuera par délibération du conseil municipal après ajustement des besoins au regard des nouvelles organisations proposées. Ainsi, l'objectif est que le relais de proximité sur le territoire de la communauté urbaine soit assuré par ses propres moyens sans recours au service des communes d'ici 2020.

A cet effet, il est convenu que le recours à ces mises à disposition ascendantes de service soit réduit d'un tiers en 2018 et des deux tiers en 2019 et qu'en conséquence les montants reversés aux communes soient réduits de 33% en 2018 et de 66% en 2019.

Une fiche recensant les besoins de services par année pour la commune est établie et jointe en annexe.

D'autre part, il est à noter que la Communauté Urbaine Caen la Mer – Normandie a modifié la durée de la convention descendante de service, passant de 4 ans à 1 an. Ainsi, les conventions descendante et ascendante de service possèdent la même durée de mise à disposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,
VU la délibération n°4 du 30 janvier 2017 du Conseil Municipal de Colombelles,
VU la délibération du 21 décembre 2017 de la communauté urbaine Caen la Mer,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** les termes de la convention-type de mise à disposition de service des agents communaux affectés auprès de la mission espaces publics communautaires pour assurer un relais de proximité,
- **d'approuver** la liste des besoins de service figurant en annexe,
- **de préciser** que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012,
- **de prendre acte** de la modification de la durée de la convention descendante de service à 1 an,
- **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°2018-02/07 – SERVICE RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION CREATION DE POSTE

Sur l'exposé de Monsieur Guy LECOEUR.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service des Ressources Humaines, il convient de créer un poste temporaire dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à mi-temps en vertu de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'agent recruté sur ce poste sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint administratif et percevra le RIFSEEP dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal du 15 mai 2017. D'autre part, il percevra financièrement les congés payés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
CONSIDERANT le besoin du service des Ressources Humaines.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** la création d'un poste à mi-temps dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs temporaire de 6 mois dans les conditions vues ci-dessus,
- **de modifier** le tableau des effectifs en conséquence,
- **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette présente délibération.

Affiché le :
A Colombelles,

Le Maire,
Marc POTTIER